RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0811
Date : 27 OCT. 2026

Mis en ligne le : 27 OCT. 2026

Objet : Autorisation de stationnement véhicules de la Fédération Française de Force
Lieu : Parking du gymnase Léo Lagrange – Boulevard Alfred Casile
Dates : Du 16 au 20 décembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces Publics ;
Considérant l'organisation des Championnats de France Elite de Force Athlétique par la Ligue SUD de Force de Cabriès, au gymnase Léo Lagrange, aux dates indiquées en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La Fédération Française de Force est autorisée à faire stationner, sur le parking du gymnase Léo Lagrange, boulevard Alfred Casile à Vitrolles, du mercredi 16 décembre 2026 à 21h30 au dimanche 20 décembre 2026 à 00h00, les véhicules suivants, selon le plan annexe :

- RENAULT MASTER III camion plate-forme 20 m³ immatriculé GD-586-QG,
- RENAULT MASTER III fourgon immatriculé FD-593-AR
- Une remorque immatriculée HH-460-RZ.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et à la Gestion des Espaces Publics

Vitrolles
vivre ensemble

Annexe : emplacements réservés au stationnement de la Fédération Française de Force — zone hachurée en rouge